

À Mesdames et Messieurs

- les membres des collèges communaux
- les Président(e)s des CPAS

Objet : Covid-19 – Circulaire relative aux initiatives de solidarité et d'aides aux personnes au travers des plans de cohésion sociale

Mesdames, Messieurs,

Durant la crise de la covid-19, et plus particulièrement le confinement de ce premier semestre, les pouvoirs locaux ont fait preuve de réactivité, de pragmatisme et d'efficacité.

Parmi eux, les communes et les CPAS ont, une fois encore, montré qu'ils étaient les premiers acteurs de terrain, aptes à agir rapidement pour venir en aide aux citoyens.

C'est ainsi que, certaines activités du PCS ayant été postposées ou annulées à la suite des mesures adoptées par le Conseil national de sécurité et une réponse à l'urgence sanitaire devenant vitale, les pouvoirs locaux ont déployé un éventail d'initiatives de solidarité et d'aides aux personnes en ayant recours aux plans de cohésion sociale pour répondre aux besoins urgents de la population.

Ces actions ont pu être mises en œuvre grâce à une réaffectation des moyens financiers du plan.

L'évolution de l'épidémie et la persistance du risque sanitaire pour la population sont aujourd'hui particulièrement préoccupantes dès lors que le danger s'est, à nouveau, étendu à l'ensemble du territoire.

Les nouvelles mesures sanitaires adoptées, ce 16 octobre, par le Comité de concertation et traduites dans l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus, concernent l'ensemble des services publics et, au premier rang, les pouvoirs locaux au sens large.

À nouveau, ceux-ci seront donc probablement sollicités par les citoyens.

De ce fait, dans la continuité des mesures prises jusqu'à ce jour, j'autorise et encourage l'utilisation des moyens affectés aux PCS pour répondre à l'urgence sociale à laquelle vous êtes confrontée.

Concrètement, toutes les initiatives de solidarité qui ont été menées afin de soutenir les publics fragilisés durant le confinement et la période de déconfinement progressif, ou qui seront menées durant toute la durée de cette crise sanitaire — et à tout le moins jusqu'au 31 décembre 2020 — seront finançables dans le cadre du plan, et les dépenses qui leur sont liées seront prises en compte lors de l'examen des rapports financiers du PCS pour l'année 2020.

Afin de permettre leur concrétisation rapide, une souplesse est accordée dans la mise en œuvre de ces actions liées à la crise. Ainsi, le tableau de bord reprenant l'ensemble des actions du PCS ne doit pas être modifié, en raison du caractère ponctuel de ces initiatives répondant à des besoins d'urgence sociale.

Par contre, si ces actions devaient trouver leur place dans le PCS de façon pérenne, elles pourront y être introduites en 2021 dans le cadre de la procédure de modification des plans.

Toutefois, il conviendra de veiller à ce que les actions ponctuelles ne deviennent pas pérennes lorsqu'elles touchent directement aux missions tant légales que facultatives des CPAS. Dans cet esprit, les PCS pourront réorienter vers les CPAS les besoins et situations individuelles des personnes fragilisées rencontrés durant la crise et ce, après concertation avec ceux-ci.

Par ailleurs, je vous informe que, lors de la première phase de la crise, mon administration a réalisé un sondage auprès des chefs de projet des 196 PCS, précisément afin d'inventorier les actions de solidarité et d'aides aux personnes en difficulté menées par ou avec le PCS, à la suite de la crise sanitaire.

Il apparaît ainsi que 87 % des répondants (139 PCS) ont mené ou ont été associés à une ou plusieurs initiatives solidaires.

Les types d'actions qui reviennent le plus souvent sont :

- la mise en œuvre d'une ligne d'écoute téléphonique, électronique ou postale ;
- la création d'une plate-forme citoyenne (style *impactdays*) ;
- la confection, la coordination ou la distribution de masques ;
- le soutien à des initiatives lancées durant la crise par la commune, le CPAS ou d'autres partenaires ;
- l'information, le conseil et la sensibilisation ;
- ou la livraison de courses, repas et colis.

Ces types d'actions peuvent vous servir d'exemples si vous souhaitez développer de telles initiatives au sein de votre entité.

Pour plus de détails, je vous renvoie à la foire aux questions suivante : <http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/FAQ%20PCS.pdf>.

Enfin, je rappelle que les missions essentielles relevant des communes et des CPAS doivent être maintenues et assurées, bien entendu, dans le strict respect des mesures de sécurité préconisées.

Toute initiative relative à l'organisation interne (renfort en personnel, sollicitation du personnel PCS, rotation, collaboration interservices...) permettant d'assurer la continuité de ces services relève du pouvoir local concerné.

Je ne peux que saluer et soutenir les collaborations tissées entre différents services communaux, de CPAS, de régies ou de PCS, pour autant, à nouveau, qu'elles le soient dans le strict respect des consignes de sécurité.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux
et de la Ville

Christophe COLLIGNON



CONTACT

Département de l'Action sociale
Direction de la Cohésion sociale
Avenue Bovesse, 100
B-5100 Namur

VOTRE GESTIONNAIRE

Laurent Van Driessche
Tél. : 081 32 74 47
laurent.vandriessche@pw.wallonie.be
Catherine Carême
Tél : 081 32 74 03
catherine.careme@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos réf. :
Nos réf. :